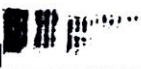


MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

ARRETE N°2021  **110** /MS/CAB Portant nomination d'un correspondant de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) au titre du Ministère de la Santé. - *VISA UFN°01169*

LE MINISTRE DE LA SANTE

Vu la Constitution ; ✓

Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 Janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ; ✓

Vu le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du gouvernement ✓

Vu le décret 2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ; ✓

Vu le décret n°2020-354/PRES/PM/MINEFID du 15 mai 2020 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ; ✓

Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ; ✓

Vu la loi n°016-2016/AN du 03 mai 2016 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au Burkina Faso ; ✓

Vu le décret n°2019-0878/PRES/PM/MINEFID/MSECU/MJ du 12 septembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) ; ✓

Vu l'arrêté n°2020-0341/MINEFID/CAB/CENTIF du 17 juillet 2020 portant organisation et fonctionnement de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) ; ✓

Vu l'arrêté n°2021-132/MINEFID/CAB/CENTIF du 09/03/2021 portant désignation et attributions des correspondants de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) ; ✓

ARRETE

Article 1 : est nommé correspondant de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) au titre du Ministère de la santé Monsieur ZONGO Pabgouam Salifou N° Matricule 231 432 Y. ✓

Article 2 : Monsieur ZONGO Pabgouam Salifou contribuera à la mise en œuvre des missions de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) telles que prévues par la loi n°016-2016/AN du 03 mai 2016 relative à la lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT). ✓

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère de la santé et l'Inspecteur Général des Services de Santé sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du Faso ; ✓

Ouagadougou, le

31 MAI 2021



Pr Charlemagne Marie Ragnag-Nwéné QUÉDRAOGO
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

AMPLIATIONS :

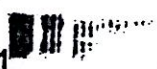
-MINEFID	1
-MS/SG	1
-Intéressé	1
-MS//ITSS	1
-MS/DCMEF	1
-MS/DAF	1
-MS/DGAP	1
-Journal officiel du Faso	1
- Archives/chrono	1

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

ARRETE N°2021  110 /MS/CAB Portant
nomination d'un correspondant de la Cellule Nationale de
Traitement des Informations Financières (CENTIF) au titre
du Ministère de la Santé. ✓

VISA CF N°01169

LE MINISTRE DE LA SANTE

Vu la Constitution ; ✓

Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 Janvier 2021 portant nomination du Premier
Ministre ; ✓



28/05/2021

Vu le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du
gouvernement ✓

Vu le décret 2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant attributions
des membres du Gouvernement ; ✓

Vu le décret n°2020-354/PRES/PM/MINEFID du 15 mai 2020 portant organisation
du Ministère de l'économie, des finances et du développement ; ✓

Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du
Ministère de la santé ; ✓

Vu la loi n°016-2016/AN du 03 mai 2016 relative à la lutte contre le blanchiment de
capitaux et le financement du terrorisme au Burkina Faso ; ✓

Vu le décret n°2019-0878/PRES/PM/MINEFID/MSECU/MJ du 12 septembre 2019
portant attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule Nationale de
Traitement des Informations Financières (CENTIF) ; ✓

Vu l'arrêté n°2020-0341/MINEFID/CAB/CENTIF du 17 juillet 2020 portant
organisation et fonctionnement de la Cellule Nationale de Traitement des Informations
Financières (CENTIF) ; ✓

Vu l'arrêté n°2021-132/MINEFID/CAB/CENTIF du 09/03/2021 portant désignation
et attributions des correspondants de la Cellule Nationale de Traitement des
Informations Financières (CENTIF) ; ✓

ARRETE

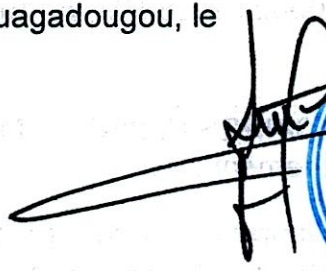
Article 1 : est nommé correspondant de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) au titre du Ministère de la santé Monsieur ZONGO Pabgouam Salifou N° Matricule 231 432 Y. ✓

Article 2 : Monsieur ZONGO Pabgouam Salifou contribuera à la mise en œuvre des missions de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) telles que prévues par la loi n°016-2016/AN du 03 mai 2016 relative à la lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT). ✓

Article 3. : Le Secrétaire Général du Ministère de la santé et l'Inspecteur Général des Services de Santé sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du Faso ; ✓

Ouagadougou, le

31 MAI 2021



Pr Charlemagne Marie Ragnag-Nawendé OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

AMPLIATIONS :

-MINEFID	1
-MS/SG	1
-Intéressé	1
-MS//ITSS	1
-MS/DCMEF	1
-MS/DAF	1
-MS/DGAP	1
-Journal officiel du Faso	1
- Archives/chrono	1

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

ARRETE N°2021  **110** /MS/CAB Portant
nomination d'un correspondant de la Cellule Nationale de
Traitement des Informations Financières (CENTIF) au titre
du Ministère de la Santé. - *VISA CF N°01169*

LE MINISTRE DE LA SANTE

Vu la Constitution ; ✓

Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 Janvier 2021 portant nomination du Premier
Ministre ; ✓

Vu le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du
gouvernement ✓

Vu le décret 2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant attributions
des membres du Gouvernement ; ✓

Vu le décret n°2020-354/PRES/PM/MINEFID du 15 mai 2020 portant organisation
du Ministère de l'économie, des finances et du développement ; ✓

Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du
Ministère de la santé ; ✓

Vu la loi n°016-2016/AN du 03 mai 2016 relative à la lutte contre le blanchiment de
capitaux et le financement du terrorisme au Burkina Faso ; ✓

Vu le décret n°2019-0878/PRES/PM/MINEFID/MSECU/MJ du 12 septembre 2019
portant attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule Nationale de
Traitement des Informations Financières(CENTIF); ✓

Vu l'arrêté n°2020-0341/MINEFID/CAB/CENTIF du 17 juillet 2020 portant
organisation et fonctionnement de la Cellule Nationale de Traitement des Informations
Financières(CENTIF) ; ✓

Vu l'arrêté n°2021-132/MINEFID/CAB/CENTIF du 09/03/2021 portant désignation
et attributions des correspondants de la Cellule Nationale de Traitement des
Informations Financières (CENTIF) ; ✓

ARRETE

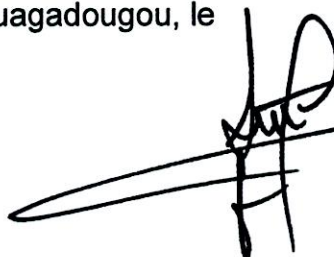
Article 1 : est nommé correspondant de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) au titre du Ministère de la santé Monsieur ZONGO Pabgouam Salifou N° Matricule 231 432 Y. ✓

Article 2 : Monsieur ZONGO Pabgouam Salifou contribuera à la mise en œuvre des missions de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) telles que prévues par la loi n°016-2016/AN du 03 mai 2016 relative à la lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT). ✓

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère de la santé et l'Inspecteur Général des Services de Santé sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du Faso ; ✓

Ouagadougou, le

31 MAI 2021



Pr Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé Ouedraogo

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon



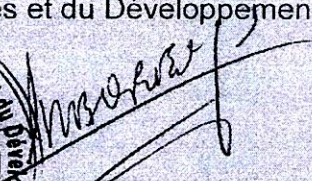
AMPLIATIONS :

-MINEFID	1
-MS/SG	1
-Intéressé	1
-MS/ITSS	1
-MS/DCMEF	1
-MS/DAF	1
-MS/DGAP	1
-Journal officiel du Faso	1
- Archives/chrono	1

Article 6 Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

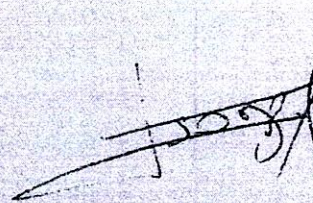
Ouagadougou, le 14 DEC 2020

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Développement




Lassané KABORE
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Le Ministre de la Santé




Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliations :

- CAB/MS/MINEFID
- DAF/MS/MINEFID
- DGB
- DGTCP
- IGF
- RG/DGTCP
- PS/MS
- SAD/DGTCP
- Coordonnateur-CSS

Arrêté Conjoint N°2020 - - - 628 MINEFID/MS

portant tarification et modalités de répartition des recettes des prestations liées à la réalisation des tests COVID-19 des passagers non à jour à l'arrivée aux points d'entrée et voyageurs internationaux au départ du Burkina Faso.

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT
LE MINISTRE DE LA SANTE**

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2019-004/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2019-004/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;

Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2018-0272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant organisation-type des départements ministériels ;

Vu la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2020-354/PRES/PM/MINEFID du 18 mai 2020 portant organisation du Ministère de l'Economie des Finances et du Développement ;

Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la Santé ;

Vu le décret n°2017-0182/PRES/PM/MINEFID du 10 avril 2017 portant modalités de contrôles des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics ;

Vu le décret n°2017-0106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017 portant régime juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics ;

Vu le décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2016-599/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

Vu le décret n°2006-186/PRES/PM/MFB du 02 mai 2006 portant création de perceptions spécialisées auprès des départements ministériels et des institutions ;

Vu l'arrêté interministériel n°2020-277/PRES/MS/MTMUSR/MDNAC/MATDC/MSECU/MCIA/MAEC/MIABE du 14 août 2020 portant adoption des directives sanitaires pour la gestion des voyageurs dans le contexte de la pandémie de la maladie à Coronavirus (COVID-19) au Burkina Faso ;



Vu l'arrêté n°2020-0260/MINEFID/SG/DGTCP du 11 juin 2020 portant mise en place d'une unité de gestion financière et comptable des ressources de la riposte sanitaire contre la pandémie de Coronavirus ;

Vu le décret n°2020-0955/PRES/PM/MINEFID/MS du 1^{er} décembre 2020 portant autorisation de perception de recettes sur les prestations liées à la réalisation des tests des voyageurs internationaux non à jour au départ et à l'arrivée aux différents points d'entrée du Burkina Faso.

ARRETENT

Article 1 : Le présent arrêté est pris en application des dispositions de l'article 6 du décret N°2020-0955/PRES/PM/MINEFID/MS du 1^{er} décembre 2020 portant autorisation de perception de recettes sur les prestations liées à la réalisation des tests COVID-19 des passagers non à jour à l'arrivée aux points d'entrée et des voyageurs internationaux au départ du Burkina Faso.

Article 2 : La tarification des prestations liées à la réalisation des tests de dépistage de la COVID-19 des passagers non à jour à l'arrivée aux points d'entrée et des voyageurs internationaux au départ du Burkina Faso est fixée à **cinquante mille (50 000) francs CFA pour le test PCR**.

Article 3 : Les recettes issues des prestations sont perçues par les services compétents du Trésor public. Tout paiement donne lieu à la délivrance d'une quittance, conformément à la réglementation en vigueur. Toute somme versée n'est pas remboursable.

Article 4 : Les recettes ainsi perçues sont réparties comme suit :

- 40% pour le budget de l'Etat ;
- 60% pour le compte trésor « Riposte COVID-19 », destinés à l'achat d'intrants, de consommables de dépistage de la COVID-19 et pour le fonctionnement (35%) ainsi que pour la prise en charge des acteurs (25%).

Article 5 : Le Secrétaire général du Ministère de l'économie, des finances et du développement et le Secrétaire général du Ministère de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.